



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2017\_43

**Restriction des accès piétons et modes doux**  
**sur le parvis de la mairie, de l'école**  
**et dans le chemin piétonnier**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;

**Considérant** que, pour des raisons d'ordre public à l'occasion de la rentrée scolaire, il est nécessaire de restreindre temporairement les accès piétons sur le parvis de la mairie, de l'école et dans le chemin piétonnier attenant ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Les accès piétons et modes doux sur le parvis de la mairie et de l'école ainsi que dans le chemin piétonnier reliant la rue de Champagnole à la rue du Processionnal seront réservés aux élèves, aux parents d'élèves ou leurs accompagnateurs ainsi qu'aux personnels responsables d'une mission de service public, le lundi 4 septembre 2017 de 10h à 17h.
- Article 2 :** M. le Maire de Mignovillard et M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 4 septembre 2017

Le Maire,

*Florent SERRETTE*

